

**E 7406**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 14 juin 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 14 juin 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M<sup>me</sup> Paloma GARCIA GARCIA, membre espagnol, en remplacement de M<sup>me</sup> María de MINGO CORRAL, démissionnaire.**

10673/12





CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 31 mai 2012  
(OR. en)

**10673/12**

**SOC 468**

**NOTE POINT "I/A"**

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents/Conseil

n°. doc. préc.: 9380/12 SOC 352

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration  
des conditions de vie et de travail

Nomination de M<sup>me</sup> Paloma GARCIA GARCIA, membre espagnol, en  
remplacement de M<sup>me</sup> María de MINGO CORRAL, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> María de MINGO CORRAL, membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements (Espagne) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013:

M<sup>me</sup> Paloma GARCIA GARCIA  
Dirección General de Empleo  
Unidad de Apoyo  
C/ Pío Baroja, 6  
ES-28009 MADRID  
Tél: + 34 91 363 19 19  
Télécopie: + 34 91 363 20 38  
*Adresse électronique:* paloma.garcia@meyss.es

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:

- (a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
- (b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du

portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne  
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

\_\_\_\_\_

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création  
d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail<sup>1</sup>, et notamment  
son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010<sup>2</sup>, du 7 mars 2011<sup>3</sup>, du 12 juillet 2011<sup>4</sup> et  
du 20 septembre 2011<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de  
direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail  
pour la période se terminant le 30 novembre 2013.

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du  
15.7.2005, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

<sup>3</sup> JO C 83 du 17.3.2011, p. 4.

<sup>4</sup> JO C 208 du 14.7.2011, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 278 du 22.9.2011, p. 2.

(2) Un siège de membre titulaire, du conseil de direction de la Fondation précitée dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> María de MINGO CORRAL.

(3) Le gouvernement de l'Espagne a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M<sup>me</sup> Paloma GARCIA GARCIA est nommée membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M<sup>me</sup> María de MINGO CORRAL, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

=====